



Chers (chères) actionnaires,

Les investisseurs individuels ayant souscrit à l'augmentation de capital d'Auplata, qui s'est déroulée du 5 au 14 décembre 2006, peuvent bénéficier :

- soit de l'éligibilité des titres Auplata aux avantages fiscaux du PEA,
- soit de la réduction d'impôt dite « Madelin » au titre de leur déclaration de revenus 2006 (article 199 terdecies-0 A du CGI). Cette disposition accorde une réduction d'impôts à hauteur de 25% des sommes apportées à la souscription d'une augmentation de capital d'une PME non cotée sur le marché réglementé, détenue majoritairement par des personnes physiques. Pour 2006, le plafond annuel de versement est de 40 000€ pour un couple, et 20 000€ pour une personne seule. Les titres doivent être **conservés au minimum 5 ans et ne pas être détenus à l'intérieur d'un PEA.**

Ainsi, pour les titres acquis lors de l'augmentation de capital de la société Auplata réalisée en 2006, le souscripteur qui entend bénéficier de la réduction d'impôt devra conserver lesdits titres **jusqu'au 31 décembre 2011.**

#### **Comment bénéficier de cette réduction d'impôt ?**

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, le souscripteur doit :

- être une personne physique fiscalement domiciliée en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ;
- joindre à sa déclaration de revenus 2006 (pour une souscription en 2006), l'état individuel remis par la société au capital de laquelle il a souscrit et attestant la réalité des opérations.

La société Auplata délivrera aux souscripteurs, qui en font la demande **avant le 31 mars 2007**, un état individuel attestant la réalité de leur souscription à l'augmentation de capital de l'entreprise. Au préalable, ces derniers doivent transmettre à la société Auplata une attestation écrite de leur intermédiaire financier garantissant la souscription à l'augmentation de capital de la société Auplata.

Seul l'original de l'attestation remise et signée par l'intermédiaire financier pourra donner lieu à l'envoi de l'état individuel. En conséquence, la société Auplata ne pourra pas remettre d'état individuel sur simple envoi d'une copie du relevé du compte titres.

Dans l'onglet les documents de l'espace investisseurs, vous pouvez retrouver un exemple de la lettre à adresser à votre intermédiaire financier pour obtenir l'attestation de souscription.

Merci d'adresser cette attestation ainsi que votre demande d'état individuel de souscription, avant le 28 février 2007, au siège de la société à l'adresse indiquée ci-dessous :

**AUPLATA  
Demande d'état individuel  
9 Lotissement Montjoyeux  
97300 CAYENNE**

**Attention** : Il est essentiel pour chaque souscripteur qui entend bénéficier des avantages fiscaux liés à la souscription au capital d'Auplata de conserver ses actions jusqu'à l'expiration de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée, soit dans le cas présent **jusqu'au 31 décembre 2011 inclus**.

Nous vous invitons également, si vous souhaitez bénéficier des dispositions fiscales visées ci-dessus, à consulter un conseiller fiscal afin qu'il puisse apprécier votre situation fiscale personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable, et vous confirmer la possibilité de bénéficier de ces dispositions en question.

La société Auplata ne pourra être tenue pour responsable de la perte du bénéfice de l'une ou l'autre des dispositions fiscales visées ci-dessus en cas de non respect, par le souscripteur qui appliquera ces dispositions fiscales, des conditions d'éligibilité, de seuil ou de détention, ou encore en cas de non respect des obligations déclaratives ou d'information incombant à ce souscripteur. Nous vous invitons à ce sujet à vous référer en particulier aux informations communiquées dans l'attestation individuelle qui vous sera remise.